



Mairie de Palaja

11570

Tel 04 68 79 62 15

POLICE MUNICIPALE

Demande d'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire

Je soussigné(e)

Nom :

Prénom :

Qualité :

Structure (, association, école,...).....

Adresse.....

Téléphone.....

Courriel.....

Ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de :

- 1^{er} groupes
 3^{ème} groupes

Duàheures

Auàheures

Evénement :

Lieux :

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux

A PALAJA le.....

Signature

Les informations recueillies à partir de ce formulaire, dans le cadre d'une obligation légale, font l'objet d'un traitement destiné à la mairie pour la gestion de l'occupation du domaine public. Les destinataires des données sont les personnels habilités de la mairie, la police municipale, l'autorité territoriale, et le cas échéant les services de secours et la préfecture. Les données sont conservées au regard des préconisations de la circulaire DGP/SIAF/2014/006. Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 06 janvier 1978 modifiée, et au Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement (sous certaines conditions), et de limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, merci de vous adresser à la mairie par courriel à : policem@mairie-palaja.fr

Si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) sur son site internet.

Classifications des boissons : article L3321-1 du Code de la Santé Publique

1^{er} groupe : Boissons sans alcool : eau minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, des traces d'alcool supérieur à 1.2°, limonades, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc....

3^{ème} groupe : boissons fermentées non distillées et vin doux naturels : vin, bières, cidres, poirés, hydromel, les vins doux naturels, crème de cassis, les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1.2° à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritifs à base de vins, liqueurs de fraises, framboises, cassis, ou cerises, ne tirant pas plus de 18]d'alcool pur